



No de résolution
ou annotation

10 août 2026

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Richmond

Procès-verbal de l'assemblée régulière du conseil de la Ville de Richmond tenue dans la salle du conseil municipal, sise au 745, rue Gouin, le lundi 10 août 2026 à 19 h, sous la présidence du maire, Kevin Stoddard, à laquelle participent également la mairesse suppléante, Marie-Ève Chapdelaine, les conseillères Katherine Dubois et Lyne Nadeau, ainsi que les conseillers Paul Massé, Benoit Saint-Pierre et Ralph D. Farley. Le directeur général et greffier-trésorier, Rémi-Mario Mayette, et le directeur général adjoint, Loïck Odon S. Ahouansou, sont également présents.

PROJET D'ORDRE DU JOUR

ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE

Le 10 août 2026 à 19 h

- 1. Ouverture de la réunion et constatation du quorum**
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption du procès-verbal - Assemblée régulière du 6 juillet 2026**
- 4. Période de questions – Sujets généraux**
- 5. Urbanisme**
 - 5.1. Règlement numéro 355 modifiant l'annexe V du Règlement de zonage numéro 108 afin d'intégrer l'usage (C3.9) « Centres de la petite enfance » dans la zone CV 5 – Adoption
 - 5.2. 9549-3797 Québec inc. – Construction rue Aberdeen – Compensation monétaire – Frais de parc
 - 5.3. 79-91 rue Principale Nord – Installer un escalier à l'arrière du bâtiment servant d'issue – Dérogation mineure
 - 5.4. 142, rue Carpenter – Reconstruction d'une galerie au rez-de-chaussée et d'un balcon au premier étage
 - 5.5. 48, avenue Melbourne Sud – Changer 4 fenêtres
 - 5.6. Entente promoteur – Développement sur les rues Aberdeen et Dufferin
 - 5.7. Entente promoteur – Développement sur la rue des Cèdres
 - 5.8. Embauches
 - 5.8.1. Inspecteur
 - 5.8.2. Chargée de projet
 - 5.9. Autorisation d'émettre des constats – Nomination inspecteur
- 6. Voirie, travaux publics, immeubles et parcs municipaux**
 - 6.1. Ministère des Transports et de la Mobilité durable - Programme d'aide à la voirie locale 2025-2027 – Aide financière accordée
 - 6.2. Gestion de projets environnementaux Akvo inc. - Étude d'évaluation d'état et de la capacité résiduelle des étangs aérés – Offre de service
- 7. Service récréatif**
 - 7.1. Commission des loisirs – Avance de fonds - Autorisation
- 8. Administration – Direction générale**
 - 8.1. Club de patinage artistique les Tourbillons – Ventes-débarras 2026 – Bilan et versement des profits
 - 8.2. Cour municipale MRC du Val-Saint-François - Constats d'infraction émis du 2026-01-01 au 2026-06-30 – Dépôt
 - 8.3. Office Municipal d'Habitation (OMH) du Val-Saint-François – Budget révisé de 2026 – Adoption
 - 8.4. Fonds d'assurance des municipalités du Québec – Avis de réclamation
 - 8.5. Info-Excavation – Grille tarifaire révisé – Dépôt
 - 8.6. Règlement numéro 358 portant sur la gestion contractuelle – Adoption



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Richmond

- 8.7. Municipalité d'Ogden - Demande de modification du Cadre de prévention des sinistres pour inclure les garderies - Demande d'appui
- 8.8. Équijustice Estrie - Rapport annuel des activités de médiation citoyenne - Dépôt

9. Police, incendies et sécurité civile

10. Demandes d'aides financières et/ou techniques, d'autorisations, d'appuis, de dons, de publicités, de subventions et invitations diverses

- 10.1. Société d'histoire du comté de Richmond - Acquisition matériel de conservation pour l'entreposage - Demande d'aide financière
- 10.2. The Record - Expo de Richmond - Publicité

11. Correspondances diverses

- 11.1. FloraQuébec - Parc Gouin - Visite
- 11.2. 131-161, rue King - Dépôt de pétition

12. Approbation des dépenses en vertu de la Loi sur les cités et villes et des principes comptables généralement reconnus (P.C.G.R.)

- 12.1. Liste des chèques et dépôts directs émis
- 12.2. Liste des chèques et dépôts directs à autoriser
- 12.3. Paiement de factures de plus de 5 000 \$ à autoriser

13. Période de questions - Sujets à l'ordre du jour

14. Affaires nouvelles

15. Levée de la réunion

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION ET CONSTATATION DU QUORUM

Le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST proposé par la conseillère Dubois et appuyé par la conseillère Nadeau et RÉSOLU unanimement par les membres du conseil que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

(Adoptée)

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL - ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 6 JUILLET 2026

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de l'assemblée régulière du 6 juillet 2026 a été remis aux membres du conseil; IL EST proposé par le conseiller Massé et appuyé par la conseillère Dubois et RÉSOLU à l'unanimité par les membres du conseil que le procès-verbal de ladite assemblée régulière soit adopté tel que rédigé.

(Adoptée)

4. PÉRIODE DE QUESTIONS - SUJETS GÉNÉRAUX

Les citoyens présents profitent de cette période pour échanger avec les membres du conseil concernant des sujets qui les préoccupent.

5. URBANISME

- 5.1. Règlement numéro 355 modifiant l'annexe V du Règlement de zonage numéro 108 afin d'intégrer l'usage (C3.9) « Centres de la petite enfance » dans la zone CV 5 - Adoption

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Richmond reconnaît une lacune au niveau de l'offre des garderies sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme spécifie, dans ses objectifs, de favoriser un mixte commercial au centre-ville pour générer la synergie;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Richmond souhaite attirer et faciliter la mixité commerciale et des services à offrir à la communauté locale dans la municipalité;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Richmond

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Richmond souhaite favoriser l'implantation de nouveaux services pour la communauté afin de réduire les déplacements motorisés vers d'autres municipalités;

CONSIDÉRANT QU'une démarche de consultation publique a été déclenchée en référence à la politique de consultation publique adopté par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Saint-Pierre lors de la séance du 7 avril 2026;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet du règlement a été déposé, présenté et adopté le 7 avril 2026;

CONSIDÉRANT QU'un avis public de consultation a été publié le 18 mars 2026;

CONSIDÉRANT QU'une séance d'information et une séance de consultation se sont tenues respectivement les 13 avril 2026 et 19 mai 2026;

CONSIDÉRANT QUE le directeur de l'Urbanisme et de la Revitalisation, M. Francesco Cappai, a déposé, lors de la séance du 6 juillet 2026, le rapport de la séance d'information ainsi que celui de la séance de consultation publique;

CONSIDÉRANT QU'aucune modification n'a été faite au projet de règlement à la suite de ces rapports;

CONSIDÉRANT QU'un deuxième projet du règlement a été adopté le 6 juillet 2026;

POUR CES MOTIFS, IL EST proposé par la conseillère Dubois et appuyé par le conseiller Massé et **RÉSOLU** unanimement par les membres du conseil que le Règlement numéro 355 modifiant l'annexe V du Règlement de zonage numéro 108, afin d'intégrer l'usage (C3.9) « Centres de la petite enfance » dans la zone CV 5 soit adopté.

(Adoptée)

2026-08-10-04

5.2. 9549-3797 Québec inc. – Construction rue Aberdeen – Compensation monétaire – Frais de parc

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de permis de lotissement a été présentée au Service d'urbanisme pour le lot 6 395 675 du cadastre du Québec, situé entre la rue Dufferin et la rue Aberdeen, en vue de morceler le terrain pour un développement résidentiel créant ainsi 30 lots et le remplacement de 2 lots (6 395 675 et 5 534 526), conformément au plan cadastral (minute : 1812 et dossier n° WS12889-3) rédigé par Marc-Antoine Carrier, a.g. (Matricule 2865), joint en Annexe 1 à la présente résolution;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande vise à obtenir l'autorisation relative à l'application des dispositions prévues par l'article 22 « Parcs, terrains de jeux et espaces naturels » du Règlement de lotissement numéro 109;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 22 au premier alinéa, le propriétaire doit, préalablement à la délivrance du permis de lotissement, acquitter une contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 15, le conseil municipal doit se prononcer quant à la forme de la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 22, deuxième alinéa, lorsque la contribution est financière, elle prend la forme d'un versement



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Richmond

à la Ville d'une somme d'argent, correspondant à 10 % de la valeur du terrain assujetti à ladite contribution;

CONSIDÉRANT QUE en vertu du CHAPITRE III « DOMAINE D'APPLICATION » et à l'article 3.1 « OBJET » du Règlement numéro 344 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux « *Tout permis de lotissement ou de construction, ou tout certificat d'autorisation dans le cadre d'un développement résidentiel nécessitant la réalisation de travaux municipaux est assujetti à la conclusion d'une entente entre le promoteur et la Ville portant sur la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux, et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux* »

POUR CES MOTIFS, IL EST proposé par le conseiller Farley et appuyé par le conseiller Massé que la Ville accepte, dans le cadre de la demande de permis de lotissement sur le lot 6 395 675 du cadastre du Québec, la contribution financière pour fins de parc, terrains de jeux et espaces naturels représentant un montant de 9 260,00 \$, soit 10 % de la valeur du terrain; **QUE** La Ville autorise le directeur général, à signer tous les documents nécessaires en vue de donner effet à la présente recommandation.

(Adoptée)

2026-08-10-05

5.3. 79-91 rue Principale Nord – Installer un escalier à l'arrière du bâtiment servant d'issue – Dérogation mineure

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure visant l'installation d'un escalier servant d'issue à l'arrière de l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE l'escalier sera installé à 0,5 mètre de la ligne du lot du voisin;

CONSIDÉRANT QUE la distance minimale prévu par le règlement de zonage numéro 108 est de 2 mètres;

CONSIDÉRANT QUE l'habitation est dérogatoire pour ce qui concerne la distance latérale à droite (une partie de l'habitation empiète le terrain voisin et la construction est collée au mur du voisin);

CONSIDÉRANT QUE cette partie sera démolie afin de pouvoir se rendre à l'escalier qui sera construit en arrière;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte le Règlement no 322 portant sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure est de 1,5 mètre de distance avec le lot voisin;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et qu'il recommande au conseil municipal d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT l'avis public paru sur le site Internet de la Ville le 22 juillet 2026;

CONSIDÉRANT QUE personne ne s'est objectée à la demande de dérogation mineure;

POUR CES MOTIFS, IL EST proposé par la conseillère Nadeau et appuyé par le conseiller Massé et **RÉSOLU** à l'unanimité par les membres du conseil d'accorder une dérogation mineure de 1,5 mètres au propriétaire du 79-91, rue Principale Nord afin de lui permettre l'installation d'un escalier servant d'issue à l'arrière de l'immeuble à 0,5 mètre de la ligne du lot du voisin, le tout tel que déposé auprès de l'inspecteur municipal.

(Adoptée)



No de résolution
ou annotation

2026-08-10-06

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Richmond

5.4. 142, rue Carpenter – Reconstruction d'une galerie au rez-de-chaussée et d'un balcon au premier étage

CONSIDÉRANT la demande qui vise la construction d'un balcon au premier étage en façade et la démolition de la galerie existante au rez-de-chaussée ainsi que la reconstruction de celle-ci avec une dimension de 17 pieds de longueur par 6 pieds de largeur;

CONSIDÉRANT QUE la dalle de la galerie sera en bois peinte gris et sera installée au sol avec des pieux vissés et que la toiture de la galerie sera en bardeaux d'asphalte noir, similaire à la toiture de l'habitation principale; le garde-corps de la galerie sera composé de bardeaux de cèdre et de poteaux en bois, tous deux teints en blanc;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise également le changement des deux portes se trouvant en façade à l'étage par des portes en acier de la même grandeur de couleur blanche;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte le règlement n° 76 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et qu'il recommande au conseil municipal de l'accepter;

POUR CES MOTIFS, IL EST proposé par la conseillère Dubois et appuyé par la conseillère Nadeau et **RÉSOLU** à l'unanimité par les membres du conseil d'autoriser la délivrance du permis de rénovation au propriétaire du 142, rue Carpenter pour la construction d'un balcon au premier étage en façade et la démolition de la galerie existante pour la reconstruire, ainsi que le changement des deux portes se trouvant en façade à l'étage par des portes en acier de la même grandeur et de couleur blanche, le tout tel que déposé auprès de l'inspecteur municipal.

(Adoptée)

2026-08-10-07

5.5. 48, avenue Melbourne Sud – Changer 4 fenêtres

CONSIDÉRANT la demande qui vise à changer 4 fenêtres : 1 se situe au rez-de-chaussée dans la salle de bain, 3 sont à l'étage, dont 2 dans la chambre et 1 dans le corridor;

CONSIDÉRANT QUE les fenêtres seront du même style (à guillotine) en PVC de couleur blanche et que les cadres des fenêtres seront en bois teint blanc;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte le règlement n° 76 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et qu'il recommande au conseil municipal de l'accepter;

POUR CES MOTIFS, IL EST proposé par le conseiller Massé et appuyé par la conseillère Nadeau et **RÉSOLU** à l'unanimité par les membres du conseil d'autoriser la délivrance du permis de rénovation au propriétaire du 48, avenue Melbourne Sud pour changer 4 fenêtres : 1 se situe au rez-de-chaussée et 3 sont à l'étage, par des fenêtres du même style (à guillotine) en PVC de couleur blanche et que les cadres des fenêtres seront en bois teint blanc, le tout tel que déposé auprès de l'inspecteur municipal.

(Adoptée)

2026-08-10-08

5.6. Entente promoteur – Développement sur les rues Aberdeen et Dufferin

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'exécuter des travaux pour permettre la réalisation d'un projet de développement immobilier sur les lots n°s 6 722 453 et 6 722 448;

CONSIDÉRANT QU'une entente relative aux travaux municipaux doit être conclue entre la Ville et le promoteur, à savoir 9549-3797 Québec



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Richmond

inc. conformément au Règlement no 344 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux;

CONSIDÉRANT QUE les travaux, relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux, consistent entre autres en la construction d'une rue reliant les rues Aberdeen et Dufferin, la construction des conduites d'aqueduc, d'égouts et de pluvial ainsi que la construction d'un bassin de rétention, le tout plus amplement décrits dans l'entente;

POUR CES MOTIFS, IL EST proposé par la conseillère Dubois et appuyé par le conseiller Massé et **RÉSOLU** à l'unanimité par les membres du conseil d'entériner l'entente, relative à des travaux municipaux, intervenue entre la municipalité de Richmond et 9549-3797 Québec inc; **QUE** le maire et le directeur général soient autorisés à signer tous documents donnant effet à la présente.

(Adoptée)

2026-08-10-09

5.7. Entente promoteur – Développement sur la rue des Cèdres

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'exécuter des travaux pour permettre la réalisation d'un projet de développement immobilier sur le lot n° 6 742 200;

CONSIDÉRANT QU'une entente relative aux travaux municipaux doit être conclue entre la Ville et le promoteur, à savoir Gestion R.R.S.M. inc. conformément au Règlement no 344 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux;

CONSIDÉRANT QUE les travaux, relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux, consistent entre autres en la construction du prolongement de la rue des Cèdres, la construction des conduites d'aqueduc, d'égouts et de pluvial, le tout plus amplement décrits dans l'entente;

POUR CES MOTIFS, IL EST proposé par le conseiller Saint-Pierre et appuyé par le conseiller Massé et **RÉSOLU** à l'unanimité par les membres du conseil d'entériner l'entente, relative à des travaux municipaux, intervenue entre la municipalité de Richmond et Gestion R.R.S.M. inc; **QUE** le maire et le directeur général soient autorisés à signer tous documents donnant effet à la présente.

(Adoptée)

5.8. Embauches

5.8.1. Inspecteur

Le directeur général informe le conseil que la Ville a procédé à l'embauche de M. Thierno Dieng à titre de d'inspecteur en bâtiment. Il est entré en fonction le 3 août 2026.

5.8.2. Chargée de projet

Le directeur général informe le conseil que la Ville a procédé à l'embauche de M^{me} Frédérique Hébert-Mondragon à titre de chargée de projet. Elle entrera en fonction le 12 août 2026.

2026-08-10-10

5.9. Autorisation d'émettre des constats – Nomination inspecteur

CONSIDÉRANT l'embauche du nouvel inspecteur municipal;

POUR CE MOTIF, IL EST proposé par le conseiller Massé et appuyé par la conseillère Dubois et **RÉSOLU** à l'unanimité par les membres du conseil de nommer M. Thierno Dieng, inspecteur municipal en bâtiment, à émettre tous permis, certificats ou autorisation, ainsi que tous constats d'infraction à la réglementation municipale et qu'il a, par conséquent, la pleine autorité d'assurer le respect des règlements municipaux.

(Adoptée)



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Richmond

6. VOIRIE, TRAVAUX PUBLICS, IMMEUBLES ET PARCS MUNICIPAUX

6.1. Ministre des Transports et de la Mobilité durable - Programme d'aide à la voirie locale 2025-2027 - Aide financière accordée

Les membres du conseil prennent connaissance d'une correspondance reçue du ministère des Transports et de la Mobilité durable accordant à la Ville une aide financière de 45 000 \$ pour exécuter des travaux d'amélioration des rues de la ville.

6.2. Gestion de projets environnementaux Akvo inc. - Étude d'évaluation d'état et de la capacité résiduelle des étangs aérés - Offre de service

IL EST proposé par la conseillère Nadeau et appuyé par le conseiller Massé et RÉSOLU à l'unanimité par les membres du conseil de retenir la soumission no 26-077-PT-01 de Gestion de projets environnementaux Akvo inc. pour effectuer une étude d'évaluation d'état et de la capacité résiduelle des étangs aérés, au montant de 14 990 \$, taxes en sus.

(Adoptée)

7. SERVICE RÉCRÉATIF

7.1. Commission des loisirs – Avance de fonds – Autorisation

CONSIDÉRANT QUE la Commission des loisirs de Richmond est mandataire de la Ville pour, entre autres, opérer le Service d'animation estivale;

CONSIDÉRANT QUE la Commission des loisirs de Richmond manque de liquidité pour assumer ses engagements financiers;

CONSIDÉRANT QUE cette situation financière est temporaire;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour la Ville de soutenir financièrement la Commission des loisirs;

POUR CES MOTIFS, IL EST proposé par le conseiller Massé et appuyé par la conseillère Dubois et RÉSOLU à l'unanimité par les membres du conseil d'autoriser une avance de fonds de 70 000 \$ à la Commission des loisirs de Richmond inc.; QUE cette somme soit remboursée sans intérêt sur une période maximale de 7 ans, à raison de 10 000 \$ par année.

(Adoptée)

8. ADMINISTRATION – DIRECTION GÉNÉRALE

8.1. Club de patinage artistique les Tourbillons – Ventes-débarras 2026 – Bilan et versement des profits

IL EST proposé par la conseillère Nadeau et appuyé par la conseillère Dubois et RÉSOLU à l'unanimité par les membres du conseil d'autoriser le versement de 1 180 \$ au Club de patinage artistique Les Tourbillons représentant les profits des ventes-débarras 2026.

(Adoptée)

8.2. Cour municipale MRC du Val-Saint-François - Constats d'infraction émis du 2026-01-01 au 2026-06-30 – Dépôt

Le directeur général dépose le rapport des constats d'infractions émis en vertu des règlements municipaux pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2026 représentant 42 constats émis sur le territoire de la Ville de Richmond par la Sûreté du Québec, les employés municipaux et la S.P.A.

8.3. Office Municipal d'Habitation (OMH) du Val-Saint-François – Budget révisé de 2026 – Adoption

IL EST proposé par la conseillère Nadeau et appuyé par la conseillère Chapdelaine et RÉSOLU unanimement par les membres du conseil d'accepter le budget révisé de 2026, daté du 7 juillet 2026, de l'Office municipal d'habitation du Val-Saint-François, qui prévoit une augmentation de la contribution financière de la Ville de 401 \$ pour l'édifice de la rue Gouin, une augmentation de la contribution financière



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Richmond

de la Ville de 317 \$ pour l'édifice de la rue Ball et une augmentation de la contribution financière de la Ville de 154 \$ pour celui de la rue Roger-Martel.

(Adoptée)

8.4. Fonds d'assurance des municipalités du Québec – Avis de réclamation

Le directeur général dépose une correspondance reçue de Fonds d'assurance des municipalités du Québec accusant réception d'un avis de réclamation de la part d'une citoyenne.

2026-08-10-15

8.5. Info-Excavation – Grille tarifaire révisé - Dépôt

IL EST proposé par le conseiller Massé et appuyé par la conseillère Nadeau et RÉSOLU à l'unanimité par les membres du conseil de renouveler son adhésion à Info-Excavation au montant de 520 \$, taxes en sus si applicables, pour l'exercice 2026-2027.

(Adoptée)

2026-08-10-16

8.6. Règlement numéro 358 portant sur la gestion contractuelle - Adoption

CONSIDERANT QUE l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ c. C-65.01 (ci-après la « LCOM ») oblige les villes et municipalités à adopter un règlement sur la gestion contractuelle;

CONSIDERANT QUE la Ville souhaite, comme le lui permet l'article 9 de la LCOM, prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions par procédure ouverte en vertu de l'article 29 de la LCOM;

CONSIDERANT QU'en conséquence, les articles 30 et 80 de la LCOM ne s'appliquent plus à ces contrats à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement;

CONSIDERANT QUE le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics;

CONSIDERANT QUE le présent règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Ville, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions par procédure ouverte en vertu de l'article 29 de la LCOM;

CONSIDERANT QUE le seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions par procédure ouverte en vertu de l'article 29 de la LCOM, est établi, depuis le 1^{er} janvier 2026, à 139 000 \$ lequel seuil pourra être ajusté par règlement ministériel;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du Règlement numéro 358 portant sur la gestion contractuelle a été donné le 6 juillet 2026;

CONSIDÉRANT QU'un projet du règlement a été déposé, présenté et adopté le 6 juillet 2026;

POUR CES MOTIFS, IL EST proposé par le conseiller Farley et appuyé par la conseillère Dubois et RÉSOLU unanimement par les membres du conseil que la Ville de Richmond adopte le Règlement numéro 358 portant sur la gestion contractuelle.

(Adoptée)

2026-08-10-17

8.7. Municipalité d'Ogden - Demande de modification du Cadre de prévention des sinistres pour inclure les garderies – Demande d'appui

CONSIDÉRANT les programmes « Cadre de prévention des sinistres » (CPS) et « Programme général d'assistance financière » (PGAF) mis en place par le ministère de la Sécurité intérieure (MSI) afin de venir en aide



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Richmond

aux propriétaires d'immeubles touchés par des sinistres de causes naturels ou situés dans des zones à risques;

CONSIDÉRANT QUE ces programmes permettent, entre autres, de venir en aide à ces propriétaires en les dédommageant pour les aider à se relocaliser dans des secteurs plus sécuritaires;

CONSIDÉRANT QUE le montant de l'aide est évalué en fonction de l'évaluation de reconstruction à neuf du bâtiment délocalisé et que ce montant est plafonné à 385 000 \$ dans le cas d'une résidence et 485 000 \$ dans le cas d'une entreprise;

CONSIDÉRANT QUE, selon les modalités des programmes, lorsqu'une entreprise est située dans un bâtiment résidentiel, le montant octroyé est celui pour une résidence;

CONSIDÉRANT QU'un service de garde en milieu familial est par définition une entreprise qui est située dans une résidence;

CONSIDÉRANT QUE ce type d'entreprise demande des aménagements spéciaux et sécuritaires tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la résidence, et que ces aménagements représentent un investissement substantiel;

CONSIDÉRANT QUE les services offerts en milieu de garde familial répondent à des besoins essentiels pour les parents de jeunes enfants et pour leurs employeurs respectifs;

CONSIDÉRANT QU'il y a une pénurie de place en milieu de garde, ce qui nuit à la vitalité économique et à la rétention des travailleuses et travailleurs dans les régions;

CONSIDÉRANT QU'un service de garde en milieu familial occupe la majeure partie de la résidence principale d'une éducatrice;

CONSIDÉRANT QUE ce type d'entreprise prend en charge une population vulnérable, soit des enfants en très bas âge;

CONSIDÉRANT le fardeau psychologique et économique des personnes qui doivent se relocaliser en raison des aléas climatiques;

CONSIDÉRANT la situation de pénurie de logements et d'inaccessibilité économique des résidences;

CONSIDÉRANT les revenus limités des éducatrices en services de garde privé;

POUR CES MOTIFS, IL EST proposé par le conseiller Saint-Pierre et appuyé par le conseiller Massé et **RÉSOLU** unanimement par les membres du conseil :

QUE le conseil municipal de la Ville de Richmond demande au très honorable Ian Lafrénière, ministre de la Sécurité intérieure (MSI) de modifier les programmes CPS et PGAFA afin de considérer les services de garde en milieu familial comme des entreprises et non comme des résidences afin de permettre la relocalisation, non seulement de la résidence, mais également de l'entreprise qu'elle héberge;

QUE le conseil municipal de la Ville de Richmond demande à la ministre de la Famille, M^{me} Catherine Blouin, d'entreprendre des démarches auprès du MSI pour que les services de garde en milieu familial soient reconnus comme des entreprises dans le cadre du CPS et du PGAFA;

QU'une copie conforme de cette résolution soit transmise aux instances suivantes : la MRC du Val-Saint-François, ainsi que les municipalités qui en font partie, à M. Ian Lafrénière, ministre de la Sécurité intérieure, à M^{me} Catherine Blouin, ministre de la Famille, à la Fédération québécoise des Municipalités et à l'Union des municipalités du Québec.

(Adoptée)



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Richmond

8.8. Équijustice Estrie - Rapport annuel des activités de médiation citoyenne - Dépôt

Le directeur général dépose le rapport annuel des activités de médiation
citoyenne du Val-Saint-François émis par Équijustice Estrie pour la
période 2025-2026.

9. POLICE, INCENDIES ET SÉCURITÉ CIVILE

Aucun sujet n'est à l'ordre du jour sous cette rubrique.

10. DEMANDES D'AIDES FINANCIÈRES ET/OU TECHNIQUES, D'AUTORISATIONS, D'APPUIS, DE DONNS, DE PUBLICITÉS, DE SUBVENTIONS ET INVITATIONS DIVERSES

10.1. Société d'histoire du comté de Richmond – Acquisition matériel de conservation pour l'entreposage – Demande d'aide financière

CONSIDÉRANT QUE la Société d'histoire du comté de Richmond œuvre
à la conservation et la préservation de documents et artefacts retraçant
l'histoire de la grande région de Richmond;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un organisme à but non lucratif qui compte
sur une équipe de bénévoles dévoués;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme couvre le territoire de Richmond mais
aussi des municipalités environnantes;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de 1 800 \$ pour
l'acquisition de rayonnages et de matériel de conservation destinés à la
conservation;

PAR CONSÉQUENT, les membres du conseil font savoir à la Société
d'histoire du comté de Richmond que la Ville de Richmond est favorable
à la soutenir financière et lui demande de solliciter également les
municipalités du territoire qu'elle couvre; QU'une décision finale quant à
la contribution de la Ville lui sera communiqué ultérieurement une fois
la contribution des autres municipalités connue.

10.2. The Record – Expo de Richmond - Publicité

Les membres du conseil prennent connaissance du courriel du journal
The Record proposant à la Ville de réserver des espaces publicitaires pour
l'Expo de Richmond. Suivant la discussion, le conseil ne donne pas suite
à cette demande de publicité.

11. CORRESPONDANCES DIVERSES

11.1. FloraQuébec – Parc Gouin - Visite

Les membres du conseil prennent connaissance de l'annonce de
FloraQuébec d'une visite du Parc Gouin le 22 août prochain en avant-
midi afin de dresser un inventaire floristique du lieu. Les citoyens sont
invités à se joindre aux membres de l'organisation.

11.2. 131-161, rue King – Dépôt de pétition

Les membres du conseil prennent connaissance d'une pétition déposée
concernant l'amas de déchet toujours présent sur le site d'un immeuble
incendié en janvier dernier et pour lequel la propriétaire n'a toujours pas
procédé au nettoyage ce qui occasionne non seulement des
désagréments au voisinage mais aussi des nuisances.

12. APPROBATION DES DÉPENSES EN VERTU DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES ET DES PRINCIPES COMPTABLES GÉNÉRALEMENT RECONNUS (P.C.G.R.)

12.1. Liste des chèques et dépôts directs émis

IL EST proposé par la conseillère Nadeau et appuyé par le conseiller
Massé et RÉSOLU à l'unanimité par les membres du conseil d'autoriser
le paiement des dépenses en vertu de la *Loi sur les cités et villes* au

2026-08-10-18



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville
de Richmond

montant de 262 785,30 \$ tel qu'il appert à la liste des chèques émis datée du 6 août 2026.

(Adoptée)

2026-08-10-19

12.2. Liste des chèques et dépôts directs à autoriser

IL EST proposé par la conseillère Dubois et appuyé par la conseillère Nadeau et RÉSOLU à l'unanimité par les membres du conseil d'autoriser le paiement par chèques ou dépôts directs des dépenses en vertu de la *Loi sur les cités et villes* au montant de 125 654.66 \$ tel qu'il appert à la liste des chèques et dépôts directs à autoriser datée du 6 août 2026.

(Adoptée)

2026-08-10-20

12.3. Paiement de factures de plus de 5 000 \$ à autoriser

IL EST proposé par le conseiller Farley et appuyé par la conseillère Nadeau et RÉSOLU à l'unanimité par les membres du conseil d'approuver le paiement des factures de plus de 5 000 \$, totalisant 193 538,61 \$, taxes en sus, conformément aux principes comptables généralement reconnus, telles qu'énumérées ci-dessous.

Factures 2026	Avant taxes	Après taxes
<u>THERRIEN COUTURE JOLICOEUR AVOCATS</u>		
Consultations générales	5 159,00 \$	5 931,56 \$
<u>RÉSEAU D'EXPERTS BRH</u>		
Diagnostic organisationnel	5 000,00 \$	5 748,75 \$
<u>ENTREPRISE S2C INC.</u>		
Installation bureau - SAAQ	12 000,00 \$	13 797,00 \$
Bureaux - 160, rue Principale Nord	10 060,57 \$	11 567,14 \$
<u>DANIEL PLANTE ÉLECTRIQUE INC.</u>		
Filage bureaux - 160, rue Principale Nord	5 104,95 \$	5 869,44 \$
<u>S.G.M.R.</u>		
Fermeture les/let	17 417,00 \$	17 417,00 \$
<u>CHEM ACTION INC.</u>		
Turbidimètre	15 568,00 \$	17 899,31 \$
<u>AQUATECH</u>		
Sous-traitance - Traitement eau - Mai 2026	5 011,50 \$	5 761,98 \$
Sous-traitance - Traitement eau - Juin 2026	5 831,50 \$	6 704,77 \$
<u>LCL ENVIRONNEMENT</u>		
3 bornes fontaines - Services professionnels	18 790,50 \$	21 604,38 \$
<u>CANTON DE CLEVELAND</u>		
Entente de loisirs	15 927,65 \$	15 927,65 \$
<u>JIM CODDINGTON</u>		
Pierres, brut	4 894,60 \$	5 627,56 \$
<u>PAVAGE VEILLEUX (1990) INC.</u>		
Asphalte - Rue Sage	72 773,34 \$	83 671,15 \$
GRAND TOTAL	193 538,61 \$	217 527,69 \$

(Adoptée)



No de résolution
ou annotation

2026-08-10-21

Procès-verbal du Conseil de la Ville
de Richmond

13. PÉRIODE DE QUESTIONS – SUJETS À L’ORDRE DU JOUR

Les citoyens présents profitent de cette période pour échanger avec les membres du conseil concernant des sujets à l'ordre du jour qui les préoccupent.

14. AFFAIRES NOUVELLES

14.1. La conseillère Dubois souligne que des bénévoles ont procédé à un nettoyage du centre-ville et les remercie.

15. LEVÉE DE LA RÉUNION

IL EST proposé par le conseiller Massé et appuyé par la conseillère Dubois et RÉSOLU à l'unanimité par les membres du conseil, à 19 h 57, que la présente assemblée soit levée.

(Adoptée)

(SIGNÉ)
MAIRE

(SIGNÉ)
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET
GREFFIER-TRÉSORIER